

AG2R LA MONDIALE
TSA 37001 - 59071 ROUBAIX CEDEX01
www.ag2rlamondiale.fr

91624507000035

CCNOTIF / POILLOT



Pour tout renseignement, contactez
le service client au 0 972 67 2222 (Appel non surtaxé)

Pensez à vous identifier avec les références
Client : 47789266500027
Dossier : 6198008

SELARL CHIR DENTISTES DU BD LAUZE
78 BOULEVARD MIREILLE LAUZE
13010 MARSEILLE

Roubaix, le 16 septembre 2024

Objet : Décompte des prestations

A partir de janvier 2024, les entreprises possédant un Espace client ne recevront plus leurs décomptes de prestations par voie postale mais pourront les télécharger depuis le service « Consulter vos règlements d'arrêt de travail ». Vous n'avez pas d'Espace client ? Inscrivez-vous sur <https://www.ag2ramondiale.fr/entreprises> pour créer votre compte et accéder à vos services.

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser le détail de notre règlement.

Madame BENKAROUN NADEGE
Adhésion : 03556230

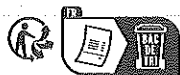
Arrêt de travail du 01/08/2024
N° SS : 2800992063011

ELEMENT DE REFERENCE

Salaire mensuel reconstitué selon les termes du contrat : 2542,51 €

Page 1 / 2

AG2R Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R
14-16 boulevard Maiesherbes 75008 Paris 8-Siren 333 232 270

CHÈQUE
ÉMIS LE :

BNP PARIBAS

PAYEZ CONTRE CE CHEQUE NON ENDOSSABLE SAUF au profit d'un établissement bancaire ou assimilé.

***TROIS CENT QUATRE-VINGT DIX-NEUF EUROS ET SIX CENTIMES

A : SELARL CHIR DENTISTES DU BD LA

399,06 ***

Payable en France

Compute

ELYSEE HAUSSMANN
ENTREPRISES
83 boulevard Sébastopol
75002 PARIS

00274 00016111719
AG2R PREVOYANCE
12, rue Edmond Poillot
28931 CHARTRES CEDEX 09

Guichet N° 00819

Tél. 01 55 23 70 06

A Chartres le 16 septembre 2024

52341 / 11251

LIP 2023-10

chèque n°



Période du 01/08/2024 au 09/08/2024

Nature	Nb jours	IJSS	Taux TA	Montant TA	Taux TB	Montant TB	Total
Au titre du contrat de surcomplémentaire							
01/08/2024 au 03/08/2024 Franchise	3						0,00
04/08/2024 au 09/08/2024 Prestation complémentaire	6	41,84	100,00 %	257,46			257,46
							257,46
Charges patronales à 55,00 %							141,60

Règlement N° : 96ENSGF1

Montant : 399,06 €

